## **AL IJTIMAI SERENITE**

# FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# **NOTE D'INFORMATION**

Préparée par la société de gestion CDG Capital Gestion

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/013/2010 en date du 20/05/2010.

La présente note d'information a été préparée par CDG Capital Gestion, représentée par Monsieur Hicham REGHAY en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : AL IJTIMAI SERENITE.
- Nature juridique : FCP.
- Code Maroclear : MA0000040990.
- Date et référence d'agrément : Le 10/02/2010 sous le numéro AG/OP/005/2010.
- Souscripteurs concernés : La CNSS sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.
- Etablissement de gestion : CDG Capital Gestion.
- Date de création : Le 06 avril 2010.
- Siège social : Place Moulay El Hassan, BP : 408 Rabat.
- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- Exercice social : du 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Apport initial: 1 000 000,00 DH.
- Valeur liquidative d'origine : 1 000,00 DH.
- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Promoteurs : CDG Capital Gestion et Caisse de Dépôt et de Gestion.
- Etablissement dépositaire : Caisse de Dépôt et de Gestion.
- Commercialisateur : CDG Capital Gestion.
- Teneur de compte : Caisse de Dépôt et de Gestion.
- Commissaire aux comptes : Le cabinet MAZARS MASNAOUI représenté par Monsieur Kamal MOKDAD, Expert comptable.

## II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification: Fonds Commun de Placement «Obligations moyen et long terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 3 inclus à 7 exclu selon les conditions du marché.
- Indice de référence : L'indice de référence est le 100% MBI Global (publié par BMCE Capital).
- Stratégie d'investissement : le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

### III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dés publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée tous les vendredi ou, si celuici est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : hebdomadaire par voie d'affichage et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative: Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats: Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
  - Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG Capital Gestion au plus tard le vendredi à 10h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats : Le FCP « AL IJTIMAI SERENITE» est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

### IV Etablissement de gestion

- Dénomination : CDG Capital Gestion.
- Siège social : Tour atlas,17éme étage, place zellaqa-Casablanca
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 1 000 000,00 Dh.
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Hicham REGHAY, Directeur Général

## V Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: Caisse de Dépôt et de Gestion.
- Siège social : Place Moulay El Hassan, BP : 408 Rabat.
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Anass ALAMI, Directeur Général.

#### VI Commercialisateur

- Dénomination sociale: CDG Capital Gestion
- Siège social : voir (IV)
- Liste des principaux dirigeants : voir (IV)

## VII Teneur de compte

- Dénomination sociale : Caisse de Dépôt et de Gestion.
- Siège social : voir (V)
- Liste des principaux dirigeants : voir (V)

## VIII Commissaire aux comptes

- Cabinet: Le cabinet MAZARS MASNAOUI représenté par Monsieur Kamal MOKDAD, Expert comptable.
- Siège social: 104 bis, Bd Abdelmoumen 20100 Casablanca.

## IX Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
  - Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).
- Commission de rachat :
  - Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

NB: « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

### X Frais de gestion

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes de l'actif net du FCP. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative\_déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG Capital Gestion. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais publications : 20 000 dh - (2) Commissaire aux comptes : 15 000 dh - (3) Commissions CDVM : 0,0250% - (4) Dépositaire : 0,03%

– (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

- Prestations de CDG Capital Gestion : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

## XI Régime fiscal des OPCVM

#### - Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

### XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 20/05/2010 sous la référence VI/OP/013/2010.